

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 29 janvier 2024**  
~~~~~

CONTRAT D'ENGAGEMENT DU JEUNE STAGIAIRE BAFI ET BOURSE BAFI

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 29 janvier 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 19 janvier 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABELUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Christelle AVIAT suppléant de M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, M. Robert SIEGEL à M. Thibaut BARRAL, M. David CABLAT à Mme Véronique NEIL, Mme Marie-Françoise NACHEZ à Mme Martine BONNET, M. Jean-Marc ISURE à M. José MARTINEZ, M. Philippe LASSALVY à Mme Christine DEBEAUCE, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Anthony GARCIA.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

VU ensemble, la délibération n°3072 du 30 janvier 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président, en particulier celle l'autorisant à demander à l'Etat, aux collectivités territoriales et tout autre organisme financeur l'attribution de subvention pour les projets ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire ;

VU le vote du BP22 de la Communauté de communes en séance du Conseil communautaire du 11 avril 2022 ;

VU le vote du 27 avril 2015 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) sur la mise en place d'un stage de base BAFI et la création d'une bourse ;

CONSIDERANT que la CCVH participe au financement de la première partie du BAFI par la prise en charge des frais non pédagogiques,

CONSIDERANT les besoins du territoire en terme d'animateurs BAFI avec un approfondissement spécifique et le manque de bénévoles,

CONSIDERANT que le coût du BAFI reste problématique pour les jeunes,

CONSIDERANT que 25 % des jeunes ne vont pas au bout de leur formation,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un contrat d'engagement du jeune afin de le responsabiliser dans son cursus de formation et de l'engager sur le territoire,

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer la bourse en prenant en compte le degré d'engagement du jeune sur le territoire sous la forme du tableau ci-annexé,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le contrat d'engagement et les modalités de rétribution de la bourse,
- d'autoriser le Président à attribuer les bourses dans les conditions prévues dans le contrat d'engagement et dans la limite des crédits prévus au budget,
- d'autoriser le Président à régler toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3401
Publication le 30 janvier 2024
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 30 janvier 2024
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240129-15716-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Contrat d'engagement du jeune stagiaire BAFA et Bourse BAFA

Réévaluation de la bourse en prenant en compte le degré d'engagement du jeune sur le territoire sous la forme du tableau ci-dessous :

Cas	Ne répond pas aux besoins du territoire	Répond aux besoins du territoire	Implication bénévole association du territoire
Approfondissement externat	80€	120€	180€
Approfondissement internat	130€	200€	260€